

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE232

présenté par  
M. Mathiasin

-----

### ARTICLE 10 BIS A

Modifier ainsi l'alinéa 1 :

1° Après le mot : « loi », insérer les mots :

« l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2020 et » ;

2° Après le mot : « particules », insérer le mot :

« plastiques » ;

3° Substituer à la deuxième occurrence du mot :

« les »

le mot :

« des ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence par rapport à l'article L. 541-10-5 actuel - devenu par l'alinéa 1 de l'article 8 du présent projet de loi l'article L. 541-15-9 - que le présent article modifie.